

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la convocation : 12/05/2016

Date d'affichage : 12/05/2016

**de la Commune de COGOLIN
Séance du 2016**

L'an deux mille seize et le dix-neuf mai à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Patrick CLAUDEL - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Renée FALCO – Patricia PENCHENAT

POUVOIRS : Margaret LOVERA à Marc Etienne LANSADÉ / Valérie ROBIN à Éric MASSON / Sébastien MACREZ à Audrey TROIN / Christelle DUVERNET à Maria De Fatima FIANDINO / Michel BERTIN à Élisabeth CAILLAT

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur Félix rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° 2013/097 du 12 novembre 2013 par laquelle les parcelles cadastrées Section BC n° 1 et BC n° 2 d'une superficie totale de 14 180 m², situées quartier Grand Pont étaient mises à la disposition de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, en vue d'y exploiter une aire de grand passage destinée à l'accueil des gens du voyage.

Il est proposé de reconduire à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, la mise à disposition de la parcelle cadastrée Section BC N° 155 P d'une superficie de 14 131 m² pour une durée de 3 mois à compter de sa signature sans pouvoir excéder le 30 septembre 2016.

Considérant les avenants n° 1 et n° 2 signés respectivement le 10 juillet 2014 et le 26 juin 2015 entre les deux parties ;

N° 2016/107

**ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN BIEN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

CM 19/05/2016

N° 2016/107

**ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN BIEN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

Considérant les périodes de fréquentation du territoire par les groupes de gens du voyage ;

Considérant le souhait de la commune de Cogolin de prévoir une autre affectation pour une partie de ces terrains à compter de l'année 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 de la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la commune de Cogolin et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour la compétence « Accueil des gens du voyage » ;
- de reconduire cette mise à disposition pour une durée ne pouvant excéder le 30 septembre 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition du bien immobilier cadastré Section BC155 situé quartier Grand Pont.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



M. Lansade

Marc Etienne LANSADE